



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Par la présente, les citoyens sont informés que, conformément à l'article 244.69, alinéa 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décrété l'entrée en vigueur du Règlement révisé sur la taxe municipale pour le 9-1-1 par un avis publié le 16 décembre dernier à la Gazette officielle du Québec.

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Ce nouveau règlement vise à rehausser le montant de taxe imposé pour la fourniture d'un service de télécommunication de 0,46 \$ à 0,52 \$ mensuellement. Pour être affecté par ce règlement, un service de télécommunication doit remplir les deux conditions suivantes:

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

À partir du 1^{er} janvier 2025, une indexation annuelle de ce montant sera appliquée par le gouvernement.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Donné à Châteauguay, ce 21 décembre 2023.

Le greffier,

Me George Dolhan, notaire



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 21 décembre 2023, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 21 décembre 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 21 décembre 2023.

Le greffier,

Me George Dolhan, notaire